

**FORMATIONS MUSICALES**  
**A FINALITÉ NON-PROFESSIONNELLE EN VALAIS**

Harmonisation des écoles subventionnées par le canton

Juin 2012

## TABLES DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| INTRODUCTION   | 3  |
| 1. CADRE DE REFERENCE DES FORMATIONS                           | 4  |
| 1.1 Plan pédagogique   | 5  |
| 1.2 Cycles d'étude   | 6  |
| 1.2.1 Plan du cursus des études musicales non professionnelles | 6  |
| 1.2.2 Objectifs des cycles                                     | 7  |
| 1.3 Plannings d'enseignement                                   | 10 |
| 1.4 Modes d'évaluation   | 10 |
| 2. STATUT ET CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL ENSEIGNANT     | 11 |
| 2.1 Qualification requise et procédures d'engagement           | 11 |
| 2.2 Pensum   | 12 |
| 2.3 Echelle des salaires                                       | 13 |
| 3. PROPOSITIONS D'UNE CLE DE SUBVENTIONNEMENT                  | 13 |
| 3.1 Coût annuel par élève                                      | 14 |
| 3.2 Prise en charge et répartition des coûts                   | 14 |
| 4. OUTILS DE MISE EN ŒUVRE                                     | 14 |
| 4.1 Pilotage   | 14 |
| 4.2 Reconnaissance   | 15 |
| 4.3 Calendrier   | 15 |
| ANNEXES  | 16 |

## INTRODUCTION

En date du 19 novembre 2009, le Chef du DECS décidait de confier à un expert indépendant « le mandat d'établir un état des lieux des institutions de formation musicale publiques et parapubliques en Valais ». L'objectif de cette étude était notamment d'une part de « donner une vision globale et générale de l'ensemble de la formation musicale en Valais, et d'autre part de présenter une analyse comparative détaillée des institutions actuellement bénéficiaires de soutiens cantonaux ».

L'idée poursuivie était celle d'aller vers une plus grande cohérence dans l'attribution des soutiens que le canton apporte aux trois écoles actuellement reconnues (CCM – Conservatoire cantonal de musique, EJMA-VS – Ecole de jazz et de musique actuelle et amo – Allgemeine Musikschule Oberwallis) et de revoir les directives concernant le soutien aux écoles de formation musicale ainsi que les contrats de prestation qui lient l'Etat et ces écoles.

Ce rapport d'état des lieux a été remis et présenté au Chef du DECS en date du 23 juin 2010.

Au travers de ses directives du 29 avril 2003, l'Etat du Valais a affirmé sa volonté de ne pas étendre le cercle des bénéficiaires de sa reconnaissance et de son soutien financier sauf si de nouvelles institutions prenaient en charge des éléments de la formation qui ne sont pas assurés par les écoles reconnues. Suite à la collecte d'un maximum d'informations auprès de toutes les communes valaisannes, il ressort que les trois écoles actuellement reconnues par le canton représentent sans conteste les piliers de la formation musicale en Valais. Pour le moment, aucune autre école ne semble en mesure de revendiquer une reconnaissance cantonale, que ce soit par leur nombre d'étudiants ou encore par leur représentativité géographique.

Les objectifs de formation des trois écoles visent une formation de qualité au travers de cours individuels, collectifs ou d'autres activités axées sur la pratique musicale, les chemins pour y arriver sont toutefois très différents. L'étude d'état des lieux a montré qu'il n'existe pour l'heure pas de cadre général de référence commun aux trois écoles qui détermine les cycles d'étude et leurs objectifs ainsi que les modes d'évaluation appliqués pour la vérification de l'acquisition des compétences.

Afin d'élaborer un tel cadre de référence qui constituera le socle sur lequel pourra être définie la politique de soutien étatique aux écoles de formation musicale, le Chef du DECS, en date du 20 septembre 2010, a attribué un nouveau mandat d'expert (cf. annexe A) en invitant le mandant à formuler des propositions qui tiennent compte à la fois de la situation décrite dans le rapport d'état des lieux et dans la réponse du Conseil d'Etat (annexe B) au postulat du député suppléant Fabien Girard intitulé « Pour une formation musicale encore plus forte en Valais (annexe C).

Un groupe de référence a été constitué afin d'apporter au chef de projet les connaissances, compétences, suggestions et appréciations qui favorisent l'élaboration de ses propositions et conclusions dont il assume la responsabilité directe à l'égard du mandant. Ce groupe était formé du Chef du Service de la culture (Jacques Cordonier, président), de deux représentants de chaque école (Jean-Pierre Rausis et Nicolas Schwéry – EJMA-VS, Bruno Zenhäusern et

Pascal Reichler – amo, Roger Sauthier et François-Xavier Delacoste – CCM), d'un représentant du Service de l'enseignement (Dominique Delaloye), de la Conseillère culturelle (Muriel Constantin) et de l'expert indépendant (Frédéric Studer).

Le groupe de référence s'est réuni à 5 reprises (30.11.2010, 08.02.2011, 02.03.2011, 31.03.2011, 28.06.2011). Lors de ces séances, ses membres ont échangé leurs idées puis ont validé le contenu du « Cadre d'harmonisation des écoles » ci-joint.

## 1. CADRE DE REFERENCE DES FORMATIONS

Les trois écoles actuellement reconnues par le canton (CCM, EJMA-VS, amo) assurent un enseignement riche et varié (classique, jazz, musique actuelle, populaire, ...) sur l'ensemble du territoire cantonal, permettant ainsi un accès à une formation musicale pour tous les enfants et jeunes du canton. Ces trois institutions ont toutes pour but commun la formation musicale et humaine de leurs élèves au travers de cours individuels, collectifs ou d'autres activités axées sur la pratique musicale. Chaque école met en pratique sa mission selon la philosophie et la politique choisies initialement par le conseil de fondation ou le comité afin que chaque élève, à son niveau, puisse bénéficier au maximum de l'enseignement dispensé.

Ces établissements assurent le développement des jeunes musiciens amateurs valaisans, mais ils préparent également les musiciens professionnels du futur. Il convient dès lors de tenir compte des exigences imposées pour une entrée en HEM et la structure de formation non-professionnelle doit permettre à ceux qui le souhaitent de poursuivre leur cursus par des études professionnelles.

Tout jeune musicien valaisan, quel que soit son lieu d'habitation, doit pouvoir accéder à une formation musicale subventionnée de qualité. Chaque style (classique, jazz, musique actuelle, populaire,...) garde sa spécificité mais les niveaux doivent être équivalents d'une école à une autre. Les trois écoles concernées bénéficient actuellement de cursus d'étude particuliers ; il convient désormais de les harmoniser conjointement en définissant des cycles correspondants (éveil musical / découverte / acquisition des méthodes de travail / pratique autonome /...), des objectifs de fin de cycles ou encore des critères d'évaluation.

Une commission mixte formée de représentants des trois écoles et du canton se chargera d'assurer la cohésion et le suivi du projet d'harmonisation. Une présence de l'association des communes devrait être recherchée afin de faciliter la cohésion du projet.

Le canton du Valais a la chance de pouvoir compter sur la participation de trois écoles avec des philosophies et des genres distincts. Il est important de préserver ces styles différents mais en visant une équivalence des formations dans le cadre général admis par tous.

## 1.1 Plan pédagogique

---

La formation de base comprend les trois éléments suivants :

- cours d'instrument (instrument ou voix)
- cours théorique (solfège et culture musicale)
- cours de pratique collective (orchestre, atelier, chœur, ...)

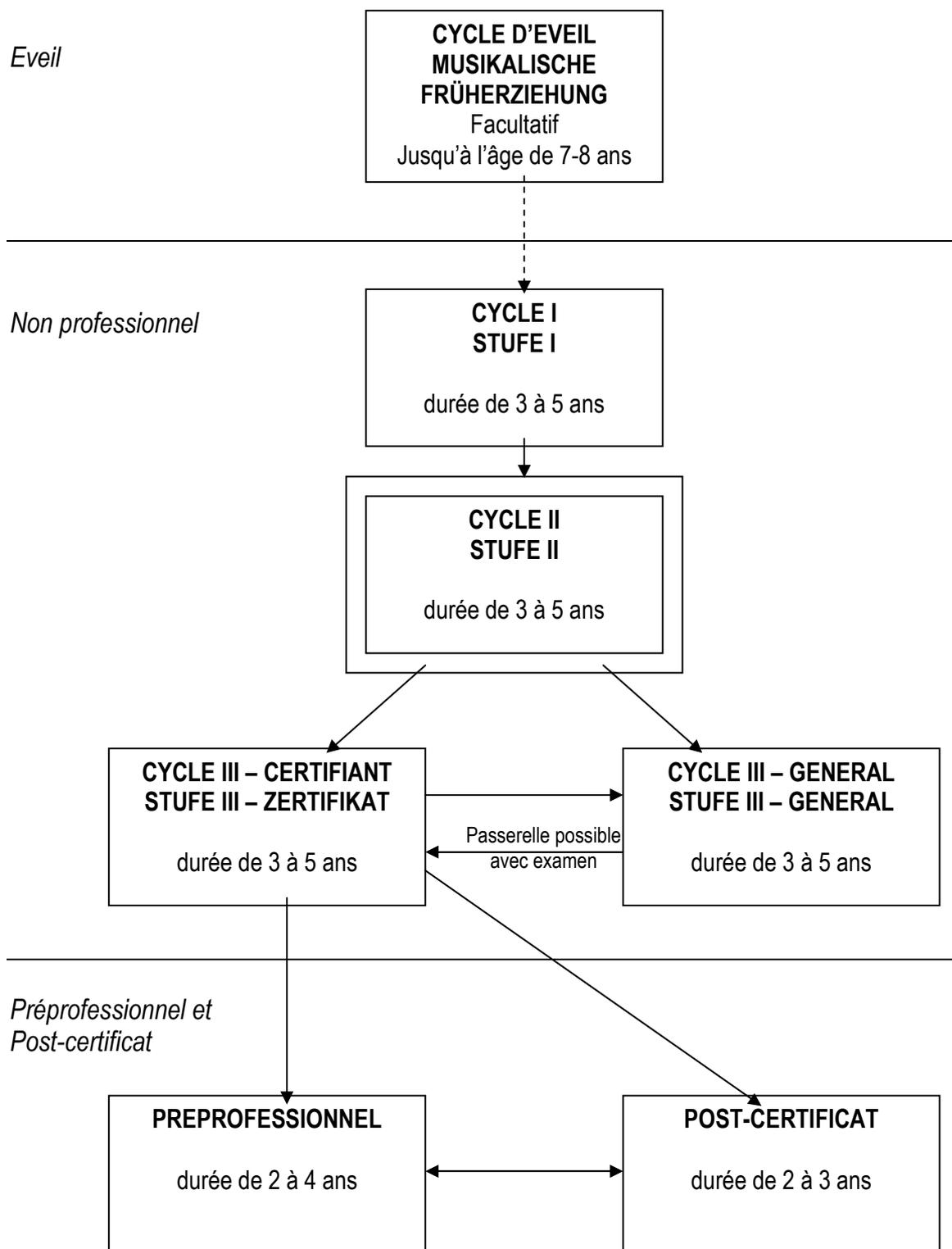
Dans les cycles 1, 2 et 3 général, le cours de théorie peut être intégré au cours d'instrument.

Dès le cycle 3 certifiant, ces trois cours doivent être dispensés de manière séparée.

Au-delà de l'harmonisation des structures de formation, il est essentiel que chaque école garde son identité propre.

## 1.2 Cycles d'étude

### 1.2.1 Plan du cursus des études musicales non professionnelles



### **1.2.2 Objectifs des cycles**

La formation des musiciens est globale : elle comprend nécessairement une discipline dominante, le plus souvent instrumentale ou vocale, une discipline de culture musicale générale (langage musical, théorie) et une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble (ateliers, orchestres, etc.). Cette formation peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires.

Les Plans d'études cadre (PEC) définiront dans un deuxième temps les objectifs spécifiques par instrument et par style musical.

Les cycles, les PEC et les modules de formation, définis par leurs objectifs, constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir, savoir-faire et savoir-être et délimitent les différentes étapes de la formation des musiciens.

Une attention particulière est apportée à la durée des études à l'intérieur d'un cycle et à la question de l'intégration de l'élève en difficulté.

#### **Cycle d'éveil**

L'ensemble des acquis du cycle d'éveil constitue une formation cohérente, ouverte sur le développement auditif, sensoriel et corporel.

Les objectifs de ce cycle sont :

- 1) faire découvrir et sensibiliser l'enfant, par une pratique vivante de la musique et en respectant son rythme d'apprentissage, le monde des sons, des rythmes, des jeux musicaux et des instruments ;
- 2) aider l'enfant dans son développement moteur, sensoriel, affectif, créatif et social.

#### **Cycle I**

L'ensemble des acquis de ce premier cycle constitue une formation cohérente. Il est le premier stade d'une formation où l'élève acquiert une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de sa personnalité.

Les objectifs de ce cycle sont :

- 1) développer les motivations, la curiosité musicale, le goût pour l'interprétation, l'invention et l'improvisation ;

- 2) amorcer un savoir-faire individuel et collectif, soit :
  - a. acquérir les premiers réflexes fondés sur la qualité du geste, de la lecture, de l'écoute intérieure, et sur l'écoute des autres dans la pratique collective ;
  - b. donner un premier accès aux différents styles musicaux, au travers de l'écoute d'œuvres variées, de l'étude des partitions appropriées et des activités d'invention, en recherchant un équilibre entre approche du détail et perception globale ;
  - c. acquérir des bases musicales théoriques appropriées afin de favoriser l'apprentissage de l'instrument, soit :
    - i. un dosage harmonieux de l'oralité musicale (écoute, mémoire, ...) et du maniement du langage écrit,
    - ii. la mise en relation de l'approche sensorielle et corporelle des différents éléments constitutifs du langage musical avec le vocabulaire spécifique.

## Cycle II

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Les objectifs de ce cycle sont :

- 1) acquérir des méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, l'appropriation des savoirs transmis ;
- 2) développer un savoir-faire individuel et collectif, notamment par la consolidation et l'approfondissement des techniques instrumentales et théoriques, par la réalisation d'une première synthèse entre pratique et théorie et entre approche sensible et bagage technique. Ce développement est concrétisé par :
  - a. la maîtrise de l'interprétation d'œuvres de difficulté moyenne et de répertoires diversifiés alliant écoute, aisance corporelle, sens musical ;
  - b. la découverte et l'exploitation des principales possibilités de l'instrument ;
  - c. la possibilité d'improviser suivant différentes approches (libres, suivant un style, etc.) ;
  - d. l'aisance de la lecture des partitions ;
  - e. l'affinement de la perception auditive ;
  - f. la prise de conscience structurée des langages musicaux (approche analytique).

- 3) préparer au « métier » de musicien (amateur ou professionnel), par la pratique régulière des différentes formes de musique d'ensemble (ateliers, orchestres, musique de chambre, etc.) consacrées aux divers genres musicaux (musique classique, jazz, musiques actuelles, traditionnelles, etc.).

En fonction de ses résultats et de ses objectifs au terme du deuxième cycle, l'élève est orienté vers le cycle III certifiant ou général.

### **Cycle III**

Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique autonome.

Le cycle III général permet à l'élève d'opter pour l'achèvement de ses études en vue d'une pratique « amateur » de bon niveau.

Le cycle III certifiant permet à l'élève de se préparer au prolongement de ses études dans des cycles spécialisés (post-certificat ou préprofessionnel), en vue d'études musicales supérieures.

Les objectifs de ce cycle sont :

- 1) acquérir l'autonomie dans la pratique musicale ;
- 2) acquérir un savoir-faire individuel et collectif, notamment par la consolidation et l'approfondissement des techniques instrumentales et théoriques, menant à la maîtrise des bases d'une interprétation\* de qualité des principaux styles musicaux passés et contemporains ;

Les Plans d'études cadre préciseront, de manière propre à chaque cycle, les objectifs spécifiques, niveaux seuils et types d'évaluations par instrument et par style musical.

### **Cycle post-certificat**

L'objectif du cycle post-certificat porte sur les mêmes contenus que le troisième cycle, mais avec une exigence qualitative et quantitative correspondant aux perspectives de l'enseignement supérieur, en particulier à la connaissance d'un large répertoire, individuel et collectif.

Les Plans d'études cadre préciseront les objectifs spécifiques, niveaux seuils et types d'évaluations par instrument et par style musical.

\* Terme générique comprenant aussi les notions de composition et d'improvisation propres au jazz.

## Cycle préprofessionnel

L'objectif du cycle préprofessionnel porte sur les mêmes contenus que le troisième cycle, mais avec une exigence qualitative et quantitative correspondant aux perspectives de l'enseignement supérieur, en particulier la connaissance d'un large répertoire, individuel et collectif.

Le cycle préprofessionnel permet à l'élève de confirmer son orientation vers une formation professionnelle ultérieure. Il lui donne les moyens techniques et musicaux requis. Il est réservé aux élèves dont la compétence, dans la dominante choisie, a été vérifiée à l'issue d'épreuves sélectives.

Les Plans d'études cadre préciseront les objectifs spécifiques, niveaux seuils et types d'évaluations par instrument et par style musical.

### 1.3 Plannings d'enseignement

---

Le planning d'enseignement des trois écoles est harmonisé sur la base suivante :

|                      | Instrument | Théorie    |              | Atelier     |
|----------------------|------------|------------|--------------|-------------|
|                      |            | Individuel | ou collectif |             |
| Cycle I              | 30'        | 5'*        | 50'          | Facultatif  |
| Cycle II             | 40'        | 5'*        | 50'          | Facultatif  |
| Cycle III certifiant | 50' ou 60' | Non        | 50'          | Obligatoire |
| Cycle III général    | 40' ou 50' | 5'*        | 50'          | Facultatif  |
| Préprofessionnel     | 60'        | 150'       |              | Obligatoire |
| Post-certificat      | 60'        | Non        | Non          | Facultatif  |

\* Intégré à l'enseignement de l'instrument.

L'année d'enseignement dure 36 semaines. Elle débute lors de la deuxième semaine d'école et se termine une semaine avant la fin de l'année du calendrier scolaire établi par le DECS.

### 1.4 Modes d'évaluation

---

L'évaluation des élèves est globale et tient compte des objectifs de Plan d'études cadre propres à chaque discipline : elle porte sur l'ensemble de leurs acquis. L'évaluation a pour fonction de situer l'élève par rapport à sa propre progression et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle ; elle permet de vérifier le niveau d'acquisition des connaissances prévues par les objectifs des cycles ; elle peut permettre, le cas échéant, une réorientation à l'intérieur ou hors de l'établissement.

**A l'intérieur d'un cycle**, l'évaluation est définie par l'école et réalisée de manière globale, continue et formative, par l'équipe pédagogique. Les résultats de l'évaluation sont consignés dans un dossier de l'élève.

**A la fin du cycle d'éveil**, aucune évaluation n'est réalisée.

**A la fin du cycle I pour le passage au cycle II et du cycle II pour un passage en cycle III général**, une évaluation est réalisée sous une forme formative et sommative reconnue, avec un deuxième regard compétent interne ou externe à l'école.

**A la fin du cycle II pour un passage en cycle III certifiant ainsi qu'entre le cycle III certifiant et les cycles préprofessionnel et post-certificat**, une évaluation est réalisée sous une forme formative et sommative reconnue, avec un regard extérieur à l'école (expert). Pour toute promotion à un cycle supérieur, le professeur et l'équipe pédagogique conservent un rôle d'orientation et le dossier de l'élève est consulté.

Un certificat cantonal commun aux trois écoles atteste la réussite des examens de fin de cycle III certifiant.

Une attention particulière sera portée aux élèves en difficulté. Ces situations d'intégration sont traitées au cas par cas.

## 2. STATUT ET CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

### 2.1 Qualification requise et procédures d'engagement

Les nouveaux professeurs engagés doivent être en possession d'un Master d'enseignement musical. Des exceptions sont néanmoins envisageables pour certains instruments pour lesquels aucune formation de niveau Master n'existe.

Pour les enseignants en fonction, la direction de chaque école procède à l'évaluation de leurs acquis professionnels, en fonction des disciplines et styles enseignés, et propose aux professeurs, le cas échéant, des mesures à entreprendre afin de compléter leur formation et en les impliquant. Elle soumet ensuite les dossiers des professeurs concernés à la commission mixte pour validation. Une exception peut être prévue pour les professeurs d'un certain âge dont la carrière d'enseignement arrive à son terme. Limite d'âge et/ou un nombre d'années d'enseignement sont arrêtés au cas par cas par la commission mixte.

Il semblerait judicieux que les Hautes Ecoles assurent l'organisation et la gestion des modules de formation nécessaire à la mise à niveau des professeurs qui ne disposent pas du diplôme ou de l'expérience pédagogique requis. L'école devrait financer la formation des professeurs concernés qui consacraient le temps nécessaire à sa réussite.

## 2.2 Pensum

Le pensum d'un salarié s'élève habituellement à environ 1'900 heures par année (~47/48 semaines x 40/42 heures). Le temps de travail d'un professeur de musique est réparti en quatre catégories principales : l'enseignement, les auditions, la préparation de l'année scolaire et la formation continue. Le temps de préparation et de formation est calculé proportionnellement au temps passé avec l'élève (enseignement et auditions).

Le pensum établi pour un professeur de musique à plein temps est le suivant :

|  |                |
|--|----------------|
| 1. Enseignement (cours et préparation), auditions et évaluations<br>36 semaines x 27 heures de cours | 1'250 h        |
| 2. Préparation de l'année et suivi de l'élève :<br>Travail musical personnel<br>Formation continue   | 650 h          |
| <b>TOTAL ANNUEL</b>  | <b>1'900 h</b> |

### Comparaison avec quelques cantons suisses :

| <i>Canton</i>        | <i>Cours/année devant l'élève</i>  | <i>Préparation</i> | <i>Plein-temps</i>  |
|----------------------|--|--------------------|---|
| Valais (proposition) | 36 sem. x 27 h = 972 h   | 15 h pour 27 h     | Correspondance 42 h/sem.  |
| Vaud                 | 36 sem. x 24 h = 864 h   | 16 h pour 24 h     | Correspondance 40.3 h/sem.  |
| Fribourg             | 37 sem. x 26 h = 962 h<br>37 sem. x 24 h dès 50 ans<br>7 sem. de vacances<br>8 sem. de non-cours | 16 h pour 26 h     | 42/26 x 45 sem. (37 + 8) x 26h = 1'890 h/année (1'740 h dès 50 ans) |
| Genève               | 36 sem. x 24 h (29 h x 50' ou 32 h x 45') = 864 h  | 16 h pour 24 h     | Correspondance 40 h/sem.  |
| Jura                 | 36 sem. x 28 h (18 sem. chaque 6 mois) = 1'008 h   | 14 h pour 28 h     | Correspondance 42 h/sem.  |
| Lucerne              | 36 sem. x 29 h = 1'044 h   | 11 h pour 29 h     | Correspondance 40 h/sem.  |

## 2.3 Echelle des salaires

---

Si l'on tient compte du niveau de formation exigé des enseignants, à savoir le master d'enseignement musical, on peut tirer un parallèle avec les exigences posées à l'engagement d'un professeur de CO.

Dans les faits, la situation salariale dans les cantons que nous avons retenus à titre comparatif demeure contrastée comme le met en évidence le tableau ci-dessous :

Comparaison avec quelques cantons suisses :

| <i>Canton</i> | <i>Diplôme requis</i>             | <i>Correspondance</i>                               |
|---------------|-----------------------------------|---|
| Vaud          | Bachelor et Master<br>(pédagogie) | Primaire spécialisé                                 |
| Fribourg      | Master                            | Primaire (passage à l'échelle supérieure en examen) |
| Genève        | Master                            | Classe 17   |
| Jura          |                                   | Primaire  |
| Lucerne       | Master                            | Secondaire  |

Dans tous les cas de figure, que l'on prenne pour référence les échelles salariales valaisannes des enseignants primaires ou du CO, leur application aux enseignants des écoles de formation musicale impliquerait des augmentations de charges salariales non-négligeables et ceci même en tenant compte de l'application du pensus de travail indiqué au point 2.2.

A titre indicatif, l'échelle des enseignants primaires appliquée aux enseignants actuellement engagés par les écoles subventionnées entraînerait une augmentation de la masse salariale située entre 8.5% pour le CCM et 89.7% pour l'EJMA en passant par 14.28% dans le cas de l'amo. Celle des professeurs de CO diplômés aurait des incidences plus marquées à savoir +32.54 % pour le CCM, +39.38% pour l'amo et +131.48% pour l'EJMA.

Compte tenu des implications politiques et financières d'une telle question, il s'agit-là d'un point qui, le moment venu devra faire l'objet de négociations entre toutes les parties concernées.

## 3. PROPOSITIONS D'UNE CLÉ DE SUBVENTIONNEMENT

Nous proposons de faire passer le subventionnement actuellement forfaitaire à un système tenant compte du nombre d'élèves inscrits dans l'école. Ce calcul se fait sur une moyenne des trois dernières années.

### 3.1 Coût annuel par élève

---

Le coût annuel standard de cours pour chaque élève est défini afin de savoir quel est le montant à prendre en charge en plus de l'écolage payé par les parents.

Ce calcul est effectué en tenant compte des coûts directs et des coûts indirects :

**Coûts directs** : Ces coûts sont liés directement à l'enseignement et prennent en considération le salaire du professeur, le salaire des accompagnateurs, le nombre d'élèves par professeur, la durée des leçons ainsi que le nombre d'heures de cours par année.

**Coûts indirects** : Ces coûts comprennent notamment les frais liés aux locaux (location, chauffage, nettoyage), aux instruments (achat, accordage, entretien), aux doyens, à l'administration (secrétariat, frais de bureau) ou encore à la direction. Ils sont imputés à chaque élève selon une clé proportionnelle aux coûts directs selon son niveau d'étude.

### 3.2 Prise en charge et répartition des coûts

---

Tenant compte des informations mentionnées précédemment, il semblerait judicieux de pouvoir répartir les coûts de formation en trois parties égales :

- 1/3 d'écolage (parents)
- 1/3 de subvention cantonale
- 1/3 de subvention communale

L'avantage de se trouver sur le site d'enseignement est non négligeable pour les jeunes musiciens. Les locaux pourraient donc être mis à disposition par les communes en plus de la subvention octroyée.

## 4. OUTILS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1 Pilotage

---

Le processus d'harmonisation des écoles est accompagné par une commission mixte formée de la direction de chaque école, d'un représentant du canton (Service de la culture et Service de l'enseignement) et d'un représentant des communes. Cette commission veille au suivi régulier des actions mises en œuvre par les écoles. Elle est un lieu de concertation, de coordination et d'information mutuelle. Les partenaires définissent son cahier des charges.

## **4.2 Reconnaissance**

---

A intervalle régulier, tous les 5 ans environ, une évaluation globale de l'école est effectuée par un organe externe aux écoles et aux autorités de subventionnement afin de s'assurer de la mise en œuvre du cadre de l'harmonisation et de la qualité de l'enseignement. Une première évaluation interviendra dans les deux ans suivants la mise en œuvre complète du cadre d'harmonisation.

## **4.3 Calendrier**

---

La mise en œuvre de l'harmonisation sera échelonnée sur 4 à 6 ans afin de ne pas changer le système pour les étudiants en cours de cursus. Elle se fera en fonction des moyens financiers à disposition.

## **ANNEXES**

|   |    |
|---|----|
| A) Mandat du 20 septembre 2010                                | 17 |
| B) Réponse du Conseil d'Etat au rapport d'état des lieux 2010 | 18 |
| C) Postulat du député suppléant Fabien Girard                 | 19 |